

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général du Gouvernement

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL
DES MINISTRES DU MERCREDI 11 MARS 2020**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 11 mars 2020 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

Les dossiers suivants ont été analysés :

1. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine(ZLECAF), présenté par le Ministre des Affaires Etrangères.

L'idée de création d'une zone de libre échange en Afrique date des années 1960. Mais c'est lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains de Janvier 2012 à Addis Abeba qu'a été prise la décision relative au cadre et à la feuille de route pour accélérer la création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine.

Par la suite, les négociations ont continué pour aboutir à l'accord portant création de la Zone de Libre -Echange Africaine (ZLECAF).

La Zone de Libre-Echange Africaine a entre autre pour objectif de créer un marché unique pour les marchandises et les services, facilité par la circulation des personnes.

Elle contribuera aussi à la circulation des capitaux et des personnes physiques et facilitera les investissements.

Le Conseil avait analysé ce projet et avait constaté qu'il nécessitait une étude beaucoup plus approfondie par des experts afin d'évaluer les avantages que le Burundi pourrait tirer de la ratification de ce projet.

Après échange et débat, le Conseil a constaté que le dossier nécessitait toujours d'être approfondie et a désigné une équipe qui va évaluer ce que le Burundi va gagner ou perdre en ratifiant ou en ne ratifiant pas ce projet. Ce projet sera ramené en Conseil des Ministres dans un délai d'un mois.

L'équipe a été également chargée de proposer un comité multisectoriel permanent d'experts qui sera chargé d'étudier et de négocier tous les accords auxquels le Burundi est appelé à s'engager.

2. Projet de ratification du Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale a été créée en Octobre 1983 et son Secrétariat Général mis en place en janvier 1985. Elle compte actuellement onze Etats membres dont le Burundi.

La réforme institutionnelle de la CEEAC dont il est question actuellement a été ordonnée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de sa 16^{ème} session ordinaire tenue le 25 mai 2015 à N'Djamena au Tchad.

En date du 18 décembre 2019, il s'est tenu un Sommet extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC consacré à la réforme institutionnelle de la CEEAC. Ce sommet avait pour objectif d'examiner, de valider et de signer tous les textes fondamentaux révisés relatifs à la réforme institutionnelle produits par le Secrétariat Général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

Ces textes adoptés et signés sont :

- Le Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
- Le Protocole révisé relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale
- Le Cadre organique de la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
- Le Statut du Personnel de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
- Le Règlement financier révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

Les Chefs d'Etat ont pris l'engagement de procéder à la ratification du Traité révisé dans un délai maximal de six mois à dater de la signature.

En révisant ce traité, le but poursuivi est de doter la Communauté d'un outil fort, adapté à l'environnement actuel et qui tient compte des réalités de la Région Afrique Centrale pour enrichir l'espace régional d'un outil juridique pertinent.

En ratifiant ce Traité, le Burundi pourra faire partie des organes de cette Communauté, postuler à l'ensemble des postes politiques et techniques en vue de défendre correctement ses intérêts au sein de cette communauté.

A l'issue de l'analyse de ce projet, le Conseil l'a adopté.

3. Projet de loi portant cadre général de fonctionnement des Ordres Professionnels du Burundi, présenté par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

En date du 21 décembre 2018, le Conseil des Ministres a analysé la projet de décret portant création de l'ordre national de technologistes biomédicaux du Burundi.

Au cours de cette séance, le Conseil a constaté qu'il existe beaucoup d'ordres professionnels effectifs et d'autres en gestation et qu'il y avait nécessité de mettre en place un cadre légal général de référence.

C'est dans ce contexte que ce projet de loi est proposé. Il intervient pour assurer une cohérence législative et réglementaire en soumettant l'ensemble des Ordres professionnels à des principes communs d'organisation excepté l'Ordre des Avocats et l'Ordre des Notaires prévus par la Constitution et qui sont organisés chacun par une loi.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections et finalisation par une équipe désignée à cet effet.

4. Projet de décret portant création, organisation et fonctionnement d'une administration personnalisée de l'Etat dénommée Direction des Titres Fonciers, présenté par la Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux

Depuis les années 2005, le Burundi s'est engagé dans une politique de décentralisation de l'administration publique et des réformes foncières.

Dans le cadre de ces réformes foncières, beaucoup de projets visant la sécurisation des droits fonciers et la modernisation du système d'administration et de gestion foncière ont été entrepris.

Cependant, tous ces efforts se heurtent encore au problème de l'éparpillement des services en charge de questions foncières.

Cette situation a pour conséquence notamment la lenteur du système d'enregistrement, la multiplication des procédures, des coûts et des délais qui découragent la population désirant faire enregistrer leurs propriétés et leurs transactions foncières.

La mise en application des dispositions du Code foncier se heurte au problème de coordination et de séparation des services des Titres fonciers, du Cadastre national et des Services fonciers communaux.

Ce projet de décret vient résoudre ces problèmes en opérant des réformes à la Direction de Titres fonciers pour que le secteur de l'enregistrement des propriétés foncières soit un réel levier de développement économique et social. L'objectif est de créer une structure nouvelle regroupant les Services des Titres fonciers et du Cadastre national.

A l'issue de l'analyse, le Conseil a constaté que la question nécessitait une étude encore plus profonde et a désigné une équipe qui va l'analyser au regard des textes en vigueur.

Le dossier sera ramené dans un délai de deux semaines.

5. Note relative à l'engagement du Gouvernement du Burundi pour un partenariat public-privé entre la Province de Gitega et un consortium d'entreprises du secteur privé néerlandais pour la réalisation du projet de mise en œuvre du projet « Implementing Measurable Productive Agri Cooperation Trade (IMPACT) », présentée par le Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local

En 2018, le Gouvernement du Burundi a institué Gitega comme Capitale politique du Burundi. Cette Province vient de manifester son intérêt à travailler avec les industriels Néerlandais du secteur privé, pour contribuer au développement socioéconomique des zones rurales, au développement des infrastructures dans les zones rurales, à la création d'emplois et à la génération des revenus.

Depuis avril 2019, certaines entreprises néerlandaises ont entamé une étude de faisabilité de ce projet.

En mai 2019, une délégation de ces entreprises est venue au Burundi pour discuter de ce partenariat.

En Novembre et Décembre 2019, ces entreprises ont mené des enquêtes de terrain sur les modalités d'établir des points de collecte pour le stockage et la distribution des aliments, surtout les fruits et légumes avec une technologie appropriée.

Ce projet de partenariat public-privé prévoit d'aboutir à l'installation d'une usine de transformation alimentaire à Gitega dénommée « Organic Burundi Food » où le Gouvernement détiendrait 49% des actions.

La transformation est en effet la seule alternative pour augmenter la valeur de ces produits au Burundi, atténuer la détérioration de la production excédentaire et augmenter la durée de vie de ces produits.

Les bénéficiaires de ce projet seront essentiellement les agriculteurs des Provinces Gitega, Karusi, Kayanza, Mwaro, Muramvya, Ngozi et Rutana organisés en coopératives agricoles.

Après analyse de la Note, le Conseil a réitéré son soutien à la politique de transformation des produits agricoles burundais. Il a indiqué néanmoins que tout doit se faire dans le cadre déjà tracé par le Gouvernement. Il a, à cet effet, désigné une équipe qui va suivre de près cette question pour s'assurer que tous les intervenants ont été associés et que les procédures requises pour les contrats Partenariat Public-Privé sont en train d'être scrupuleusement suivies.

6. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de la Convention de Minamata sur le mercure, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le mercure est un métal lourd hautement toxique qui représente une menace pour la santé humaine et l'environnement.

Consciente des impacts nocifs de cette substance, la Communauté Internationale a décidé, en février 2009, d'établir un instrument juridique contraignant.

Les négociations y relatives ont débuté en 2010 et ont conduit à l'adoption, par 140 Etats, de la Convention de Minamata (du nom de la ville où la convention a été conclue) en janvier 2013, dont l'objectif global est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets de mercure et de ses composants.

En ratifiant cette Convention, le Burundi se sera engagé à prendre des mesures appropriées pour éliminer progressivement les produits contenant du mercure, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national visant à éliminer l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle et sensibiliser le public sur les effets négatifs de l'utilisation du mercure.

Le Conseil avait analysé ce projet et l'avait retourné pour étudier d'abord les implications de cette ratification et pour être suffisamment informé sur les pays qui ont déjà ratifié cette Convention.

Après analyse, le Conseil a constaté que l'équipe qui avait été désignée pour réanalyser ce projet n'a pas encore produit son rapport et a encore une fois retourné le projet.

Il a été demandé à l'équipe d'accélérer son travail pour que le projet soit ramené en Conseil des Ministres dans un délai de deux semaines.

7. Projet de stratégie sectorielle 2018-2027 du Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique

Le Burundi s'est doté d'un Plan National de Développement 2018-2027 qui est actuellement le document de référence nationale en matière de planification du développement. En vue de faire participer tous les secteurs dans sa mise en œuvre, le Gouvernement a recommandé l'élaboration des stratégies sectorielles assorties de plans d'actions à l'horizon 2018-2027.

Dans ce cadre, le Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique a élaboré une stratégie sectorielle 2018-2027, non seulement pour contribuer à la réalisation de certains objectifs spécifiques du Plan National de Développement, mais aussi pour continuer l'opérationnalisation de la stratégie de gestion des finances publiques dans le cadre de l'application de la loi organique relative aux finances publiques.

L'objectif dans lequel s'inscrit cette stratégie sectorielle du ministère est de doter le Burundi d'un système de gestion des finances publiques transparent, performant, conforme aux standards internationaux, respectueux de la répartition des prérogatives entre les institutions et mettant les finances publiques au service du développement du pays et du bien-être des citoyens.

A l'issue de l'analyse de ce projet, le Conseil l'a adopté.

8. Divers

- Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a informé le Conseil qu'à la suite de la décision de mettre en quarantaine, pour une durée de 14 jours, les personnes qui entrent au Burundi en provenance des pays où l'épidémie de Coronavirus est signalée, 29 personnes parmi lesquelles 16 Burundais sont actuellement à l'Hôtel Source du Nil, lieu qui a été choisi à cette fin.
- Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage a informé le Conseil des irrégularités observées dans le réseau de distribution des engrais à cause de certains spéculateurs. Il a indiqué que l'engrais est en quantité suffisante et que la situation est en train d'être maîtrisée car beaucoup parmi ces spéculateurs ont été appréhendés.
Il a également indiqué que tout est en train d'être fait pour que la campagne café qui a déjà commencé se déroule correctement.

- Le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique a déploré le fait que certains propriétaires de parcelles construisent des kiosques et boutiques au delà des bornes de leurs parcelles, c'est-à-dire dans les rues. Il a demandé que les services habilités prennent les mesures qui s'imposent pour décourager cette pratique.

Bujumbura, 12 mars 2019

Le Secrétaire Général du Gouvernement et Porte
Parole du Gouvernement

Prosper NTAHORWAMIYE